



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 6 avril 2022

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à **Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural**, concernant **l'assouplissement des règles sur les jachères**.

Suite à la guerre en Ukraine, les ministres européens de l'Agriculture ont donné le 22 mars 2022 leur accord à plusieurs propositions de la Commission européenne dont notamment l'utilisation des terres en jachère pour le pâturage ou la production de protéagineux.

Pourtant, plus que 600 expert-e-s scientifiques signataires d'une récente lettre¹ estiment qu'il serait une erreur d'abandonner les pratiques agricoles durables. Ils estiment que l'Europe devra plutôt revoir sa consommation, renforcer la stratégie « Farm2Fork », éviter le gaspillage alimentaire et réduire l'utilisation d'engrais azotés.

Il est également à noter que le GIEC souligne à nouveau dans son dernier chapitre du 6^e rapport, publié le 4 avril 2022, l'importance de l'utilisation durable du sol car tout changement de condition des terres a une incidence sur le climat mondial et régional.

Rappelons par ailleurs que la situation des habitats et des espèces s'est encore détériorée ces dernières années. Selon le dernier rapportage communautaire, 80% des espèces au Luxembourg ont atteint un niveau de conservation précaire et deux tiers des habitats naturels se trouvent dans un état de conservation défavorable ou mauvais, l'agriculture exerçant une pression déterminante sur les habitats ainsi que sur les espèces.

Dans ce contexte je me permets de poser les questions suivantes :

1. **Monsieur le Ministre peut-il préciser les conditions sous lesquelles il a autorisé l'utilisation des jachères au Luxembourg ? Pour quel type de culture et pour combien de temps cet accord a-t-il le cas échéant été donné ? Quel est le rendement agricole attendu ?**
2. **Combien et quels types de surfaces seront concernés et quelle est la valeur écologique des surfaces concernées ?**
3. **Considérant l'appel des experts scientifiques, quelles mesures Monsieur le Ministre envisage-t-il de prendre à court terme pour garantir une gestion efficace des ressources, pour lutter contre la réduction des engrais chimiques et le gaspillage alimentaire, et pour substituer des terres agricoles destinées à la production de nourriture pour bétails en faveur d'une production de denrées directement destinées à l'alimentation humaine ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

François Benoy
Député

¹ Pörtner, L. Lambrecht, N., Springmann, M. Bodirsky, B., Gaupp, F., Freund, F., Lotze-Campen, H., Gabrysch, S., We need a food system transformation – in the face of the Ukraine war, now more than ever, URL : <https://zenodo.org/record/6389348#.YkwjV-hBy70>



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural à la question parlementaire n° 6033 de l'honorable Député François Benoy

1. Monsieur le Ministre peut-il préciser les conditions sous lesquelles il a autorisé l'utilisation des jachères au Luxembourg? Pour quel type de cultures et pour combien de temps cet accord a-t-il, le cas échéant, été donné? Quel est le rendement agricole attendu?

Les agriculteurs ont été informés par un communiqué de presse publié sur le portail agriculture et dans la presse agricole luxembourgeoise. Les dérogations suivantes sont appliquées :

- Les surfaces déclarées comme jachère dans le cadre du régime de verdissement peuvent être pâturées ou ensemencées avec une culture arable. Comme cultures arables, le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural préconise les cultures de protéagineux.
- Les surfaces ainsi utilisées à la production agricole ne sont pas soumises à des restrictions particulières en matière de fertilisation et d'application de produits phytosanitaires.
- Les surfaces doivent toutefois être déclarées comme jachère pour être prises en compte comme culture à part dans le cadre de la diversification des cultures et comme surface d'intérêt écologique, tel que prévu par le régime du verdissement.

La dérogation prévue au règlement (UE) 2022/484 se limite à l'année culturale 2021/2022.

Le rendement agricole escompté est faible. En effet, en 2021, la surface en jachère déclarée dans le cadre du régime de verdissement par des producteurs soumis à l'obligation des surfaces d'intérêt écologiques s'élevait à 177 ha, dont 69 ha en jachère à couvert mellifère ; sachant toutefois que les producteurs ont déclaré au total 157,23 de jachère normale et 135,20 ha de jachère mellifère en 2021.

Comme le Luxembourg est solidaire avec les autres Etats membres, il a soutenu l'initiative de la Commission européenne et a décidé de mettre en œuvre cette proposition. Dans ce contexte, le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a notamment recommandé la mise en culture de légumineuses.

2. Combien et quels types de surfaces seront concernés et quelle est la valeur écologique des surfaces concernées?

En recoupant les données déclaratives de 2021 avec celles de 2022, le constat est le suivant :

- Jachère normale :
Des 157,23 ha déclarés en 2021, 125,30 ont été déclarés en 2022 par les mêmes producteurs avec les mêmes numéros de parcelles. Ces parcelles ont été déclarées en 2022 comme :

Culture	Surface (ha)	Part (%)
Jachère normale	87,37	69,7
Céréales	18,57	14,8
Jachère mellifère	5,55	4,4
Gazon en rouleau	4,27	3,4
Maïs ensilage	2,73	2,2
Prairie permanente non pâturée	2,64	2,1
Prairie temporaire	1,50	1,2
Protéagineux	1,00	0,8
Colza	0,60	0,5
Ensilage plante entière GPS	0,54	0,4
Plantes ornementales	0,36	0,3
Jachère pour gibier	0,17	0,1
Total	125,30	100,0

- Jachère mellifère :

Des 135,20 ha déclarés en 2021, 127,64 ha ont été déclarés en 2022 par les mêmes producteurs avec les mêmes numéros de parcelles. Ces parcelles ont été déclarées en 2022 comme :

Culture	Surface (ha)	Part (%)
Jachères mellifères	116,19	91,0
Céréales	6,62	5,2
Jachère normale	2,76	2,2
Maïs ensilage	1,22	1,0
Plantes ornementales	0,45	0,4
Prairie permanente non pâturée	0,31	0,2
Mischanthus	0,09	0,1
Total	127,64	100,0

Ces chiffres montrent clairement que l'impact sur la valeur écologique des surfaces est très limité, étant donné les dérogations n'ont pas vraiment été prises en compte.

3. Considérant l'appel des experts scientifiques, quelles mesures Monsieur le Ministre envisage-t-il de prendre à court terme pour garantir une gestion efficace des ressources, pour lutter contre la réduction des engrais chimiques et le gaspillage alimentaire, et pour substituer des terres agricoles destinées à la production de nourriture pour bétails en Faveur d'une production de denrées directement destinées à l'alimentation humaine?

Il est à noter que dans le contexte du Plan Stratégique National, que le Gouvernement a élaboré et qui établira, en accord avec la Commission européenne, le futur cadre de la politique agricole au Grand-Duché de Luxembourg, un certain nombre de mesures sont prévues pour optimiser la gestion des ressources, notamment pour réduire la fertilisation minérale, mais aussi pour augmenter l'autonomie et l'autarcie fourragère.

Par ailleurs, dans le cadre de la campagne de sensibilisation « Ensemble contre le gaspillage alimentaire / Zesumme géint d'Liewensmëttelverschwendung », le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural poursuit ses efforts de sensibilisation de manière conséquente depuis 2016. Toutes les actions mises en place depuis lors peuvent être consultées sur www.antigaspi.lu, la toute dernière étant la mise à disposition d'une charte contenant des recommandations pour réduire le gaspillage alimentaire lors d'évènements.

Luxembourg, le 6 mai 2022

Le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural,

(s.) Claude HAAGEN